

délibération :  
**D\_2023\_4\_4**

**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 21 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 12

Date de convocation du : 14 Septembre 2023

Votants : 17

**Présents** : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame COLOMB Yvette, Madame GANE Cécile, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

**Objet : Tableau des effectifs**  
**- Mise à jour au 01/10/2023**

**Pouvoirs :**

Madame CLUSE Nathalie a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André  
Madame FOUSSAT Françoise a donné pouvoir à Madame MALHERBES Caroline  
Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne  
Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel  
Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François

**Absent(s)** : Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur ROUX Hervé

**Excusé(s)** : Madame CLUSE Nathalie, Madame FOUSSAT Françoise, Madame PRADEL Céline, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur PRIVAT Jean

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Pierrick GRAFFOILLERE

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le **22/06/2023** ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- l'augmentation de +3h d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe (service cantine) (soit 31h au 01/10/2023)

- l'augmentation de +2h d'un poste d'adjoint technique territorial (service cantine/garderie) (soit 25h30 au 01/10/2023)

- suite aux possibilités d'avancement de grade sur 2023, de créer deux postes soit :

- \* un agent technique territorial principal 1ère classe
- \* un agent de maîtrise principal



Le tableau des emplois est ainsi actualisé au **01/10/2023** :

### RECAPITULATIFS des emplois PERMANENTS

CADRE D'EMPLOI ET GRADE	Ouverts	Pourvus	Vacants
Rédacteur principal territorial 2 <sup>e</sup> classe	1	1	
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Adjoint administratif territorial	2	1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Technicien territorial	1	1	
Agent de maîtrise principal	1	1	
Agent de maîtrise territorial	2	1	1
Adjoint technique territorial	9	8	1
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	4	1
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	1
<b>TOTAL TOUTES FILIERES</b>	<b>26</b>	<b>21</b>	<b>5</b>

Depuis le 01/01/2022, un agent au grade d'adjoint technique est en disponibilité pour convenances personnelles.

Pour compléter l'information du Conseil, si le tableau des effectifs ci-dessus est retenu, la répartition des emplois à temps non complet serait la suivante au **01/10/2023** :

GRADE	Nombre de poste	Temps travail
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	32/35
Agent de maîtrise principal	1	31/35
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	30/35
Adjoint technique territorial	1	31/35
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	31/35
Adjoint technique territorial	1	25.5/35
Adjoint technique territorial	1	26/35
Adjoint technique territorial	1	21/35
Agent de maîtrise	1	31/35
Adjoint technique territorial	1	7.52/35

### RECAPITULATIFS des NON TITULAIRES

- postes ouverts , en raison d'un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité à temps complet ou non complet

NOMBRE DE POSTES	SERVICE	GRADE	Temps complet Temps non complet
2	TECHNIQUES	Adjoints techniques territoriaux	TC /TNC
3	ECOLE / ENTRETIEN BATIMENTS	Adjoints techniques territoriaux	TC /TNC
2	SECRETARIAT MAIRIE	Adjoints administratifs territoriaux	TC /TNC
1	MEDIATHEQUE	Adjoint du patrimoine territorial	TC /TNC
1	ANIMATION	Adjoint d'animation territorial	TC /TNC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées au **01/10/2023**,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-François RODIER

